

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 82 – 2025

3.5

DÉPARTEMENT DU LOIRET



COMMUNE DE SAINT-CYR-EN-VAL

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU LUNDI 15 DECEMBRE 2025

Nombre de conseillers :

- en exercice : 23
- présents : 18
- absents : 5
- pouvoirs : 1
- votants : 19

Le quorum est atteint.

- pour : 19
- contre : 0
- abstention : 0

Date de convocation :

10 décembre 2025

Aujourd’hui, lundi 15 décembre 2025 à 18 h 15, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil municipal, sous la Présidence de Monsieur Vincent MICHAUT, Maire.

Étaient présents (18) : M. MICHAUT, M. VASSELON, M. NICOULAUD, Mme RENAUD, M. MARSEILLE, Mme PEIXOTO, M. TOUSSAINT, Mme RIBEIRO, M. POUGET, M. GABEAU, M. CHABASSOL, Mme SOREAU, Mme COULMEAU, M. LETOURNEUR, Mme NICOULAUD, M. BERTHIER, M. DELPLANQUE, M. GIRBE.

Étaient absents (5) : M. PINTO, M. PREVOT, Mme DURAND, Mme GADOIS, Mme MELINE.

A donné pouvoir (1) : M. PREVOT à M. VASSELON.

OBJET : ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Cession de la parcelle AH 296

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le Conseil Municipal dans sa séance du 14 avril 2025 a délibéré pour la cession de la parcelle AH 296 pour un montant de 2 419,20 € TTC. Dans cette délibération, une erreur a été faite sur le prénom de l'acquéreur.

Il convient donc de rectifier la délibération n°35-2025 en date du 14 avril 2025, en ce sens que l'acquéreur de la parcelle AH 296 sera Monsieur LECHEVREL Gérard.

VISAS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2241-1 et L.1311-13 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L. 1111-1 ;

Vu l'accord de Monsieur LECHEVREL en date du 4 novembre 2024 ;

Vu la délibération n° 35-2025 en date du 14 avril 2025 ;

DÉLIBÉRATIF

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré, le Conseil municipal, décide :

1. **DE RECTIFIER** la délibération n° 35-2025.
2. **DE PRÉCISER** que l'acquéreur sera Monsieur LECHEVREL Gérard.
3. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à recevoir et signer l'acte authentique concernant ce bien immobilier.
4. **DE DÉLÉGUER** Monsieur le Maire ou son représentant à l'accomplissement de toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Saint-Cyr-en-Val,

La Secrétaire de séance,



Anita NICOULAUD

Le Maire,





 Vincent MICHAUT

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication électronique sur le site internet de la commune (<https://www.mairie-saintcyrval.fr/>), faire l'objet des recours suivants :

- *recours administratif gracieux devant la Commune, sise 140, rue du 11 novembre 1918, 45 590 Saint-Cyr-en-Val ;*
- *recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans sis 28, rue de la Bretonnerie, 45 057 Orléans. Ce dernier peut être également saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » via le site internet : <https://www.telerecours.fr/>*